

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_095 - ADMINISTRATION GENERALE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'APPEL À PROJET 2025 - REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL SITE DE PARAY LE MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 10 décembre 2024,

Considérant la création de la communauté de communes du Grand Charolais au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la compétence communautaire relative à l'entretien, gestion, fonctionnement et investissement de l'école de musique communautaire, classée conservatoire à rayonnement intercommunal en 2024,

Considérant que le bâtiment d'une superficie de plus de 1000 m² est soumis au décret tertiaire,

Considérant qu'une requalification du bâtiment permettra d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de réduire les frais de fonctionnement,

Considérant que la Communauté de communes souhaite solliciter le Département de Saône-et-Loire pour obtenir un financement sur ce projet,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de financement de l'opération concernant la Requalification du Conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray le Monial suivant le plan de financement prévisionnel HT, ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros	Part en %
Requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal à Paray le Monial	1 448 200 €	Autofinancement	470 812 €	26%
		AAP structurant CD 71 (2025)	90 000 €	5%
		Région BFC	750 000 €	41%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

		ETAT (DETR-DSIL 2025)	500 000 €	28%
Frais d'études	362 612 €	ST Subventions :	1 340 000 €	74%
Total	1 810 812 €	Total	1 810 812 €	100 %

Article 2 : de solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projet 2025 - volet 3.11 EB.

Article 3 : De solliciter une seconde tranche de financement pour ce projet au titre de l'appel à projet 2026.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 24 décembre 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais